



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRÊTÉ AG
N° 81/2023**

Interdiction de vente de boissons en bouteilles de verre le 10 juin 2023

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-4 et L. 2213-9 ;

VU l'organisation de courses sur le Gois le 10 juin 2023,

CONSIDÉRANT que cette manifestation doit être considérée comme un grand rassemblement du fait du nombre de personnes attendues,

CONSIDÉRANT que la vente de boissons en bouteilles de verre risque de présenter des dangers pour les coureurs et le public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vente de boissons en bouteilles de verre lors de la manifestation des « Foulées du Gois » le 10 juin 2023 est interdite.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame la Directrice Générale des Services,
 - Messieurs les Policiers Municipaux,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUVOIR SUR MER,
 - Monsieur le Président de l'association « Les Amis du Gois »
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- et l'original sera conservé aux archives de la Mairie.

Fait à Beauvoir Sur Mer, le 16/05/2023

Le Maire

Jean-Yves BILLON

Publié le : 17 MAI 2023

